

Remarques introductives

Jeanne d'Arc Vaillant

Colloque sur l'avenir de l'indemnisation du préjudice corporel, à la
lumière du droit comparé

Volume 18, Number 1, 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059095ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059095ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Vaillant, J. (1987). Remarques introductives. *Revue générale de droit*, 18 (1), 145–145. <https://doi.org/10.7202/1059095ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

UN RÉGIME UNIVERSEL D'INDEMNISATION SANS ÉGARD À LA FAUTE OU UN SYSTÈME MIXTE?

Remarques introductives

JEANNE D'ARC VAILLANT

Présidente de la Commission d'appel en
matière de lésions professionnelles

J'aimerais brièvement présenter la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles. C'est un tribunal administratif spécialisé, de dernière instance. C'est un tribunal devant lequel, toute personne qui se croit lésée par une décision de la CSST, dans quelque domaine que ce soit, peut porter son litige en appel. Il a remplacé, en matière d'indemnisation, la Commission des Affaires sociales, division des accidents du travail, pour tous les accidents survenus après le 19 août 1985.

Les membres de ce tribunal spécialisé sont des commissaires et des assesseurs. Son champ de compétence touche à la fois les accidents du travail, les maladies professionnelles, mais aussi tout ce qui a trait à l'inspection et à la prévention des accidents. La Commission d'appel intervient donc dans les cas de fermetures d'usines, les chantiers de construction, les programmes de prévention sur les chantiers, le droit de refus, le retrait préventif, etc. C'est un champ d'application très vaste, c'est un tribunal administratif qui essaie d'être à l'avant-garde, surtout à l'heure de la réforme des tribunaux administratifs. La Commission siège depuis six mois. Le volume des appels se situera à peu près autour de 2 500 à 3 000 par année.